Décision n° 2014-0423
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 avril 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 8 avril 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0423
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 avril 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400171	CLOUE JEAN ET FILS	37 COURCAY	1 UHF
201400173	CLOUE JEAN ET FILS	18 ST ELOY DE GY	1 UHF
201400174	CLOUE JEAN ET FILS	37 FERRIERE LARCON	1 UHF
201400175	CLOUE JEAN ET FILS	18 LIMEUX	1 UHF
201400180	MAISON D ARRET DES HAUTS SEINE	92 NANTERRE	16 UHF
201400264	ETABLISSEMENTS MAURICE MARTEL	51 BERZIEUX	1 UHF
201400266	ETABLISSEMENTS MAURICE MARTEL	10 MACEY	1 UHF
201400272	COMMUNE DE MEYTHET	74 MEYTHET	3 VHF
201400307	INSTITUT DE RECHERCHES SERVIER	78 CROISSY SUR SEINE	2 UHF
201400308	BRONZO PERASSO	13 LE ROVE	1 VHF
201400309	CESG SAS CONSULTANTS EUROP	75 PARIS	1 UHF
201400310	SAMSIC SECURITE	69 PIERRE BENITE	1 UHF
201400312	LES BETONS PHOCEENS	13 VITROLLES	1 VHF
201400313	COMMUNE D AUCH	32 AUCH	2 UHF
201400316	EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES	95 ST OUEN L AUMONE	1 UHF
201400317	SAS SANDERS GRAND EST	51 MERLAUT	1 UHF
201400318	CLUB SAUVETAGE ET SECOURISME	11 NARBONNE	3 VHF*
201400319	ALBIOMA GALION	97 LA TRINITE	1 UHF
201400325	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	95 GONESSE	1 UHF
201400327	SOCIETE LAFARGE	75 PARIS	2 UHF
201400329	SA MARTEL	51 NEUVY	1 UHF
201400330	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	5 UHF
201400331	SA MARTEL	10 HERBISSE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps